



Commune d'Ecotay l'Olme

Ecotay l'Olme, le mardi 16 septembre 2025

Convocation

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 24 septembre à 20h00

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la proposition du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2025

Délibérations

- Avis commune concertations PLUI 45 communes
- CDG42/MNT : Convention de participation protection sociale complémentaire santé des agents

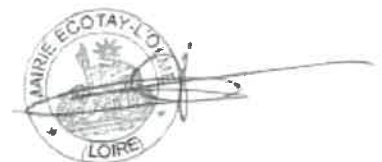
Dossiers en cours

- Acquisition d'un véhicule de type camion
- OAP Chemin de Bellevue : Signature de la convention
- Presbytère : Ouverture du gîte
- PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde
- SIEL TE-LOIRE : Bilan énergétique SAGE
- Mise en place de PAYFIP avec la DGFIP

Questions diverses

- Visite du Sous-Préfet le lundi 22 septembre 2025
- Commissions : CCAS et concours de pétanque
- Les associations en fête
- Les journées du patrimoine
- Les virades de l'espoir
- Aménagement traversée de route Avenue de Montbrison – Route de Bard à Montbrison

**Le Maire,
Carine GANDREY**





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Département : LOIRE - Arrondissement : Montbrison

ECOTAY L'OLME - COMMUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de GANDREY Carine, Maire, en SALLE DU CONSEIL.

Etaient présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, MASSON Robert, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, JAY Daniel, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, MARECHAL Jacques, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DEMEURE Aurélie

Absents avec pouvoir : GOURBEYRE Auriane représentée par GANDREY Carine

Absents et excusés : BAROU Guy

Secrétaire de séance : JAY Daniel

Approbation de la proposition du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2025

Délibérations

AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (N° DE_029_2025)

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe.

Le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire d'adapter plus largement les autres pièces règlementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun et ne pouvaient pas être intégrées à la procédure de modification simplifiée n°1.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

JD
CG

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiés.

Madame Carine GANDREY informe que la commune d'Écotay-l'Olme a transmis deux remarques dans le cadre du projet de PLUi des 45 communes : l'une concernant le pastillage de la loge de vigne située rue des Rois, l'autre relative au STECAL prévu pour l'entreprise Drutel, implanté sur un chemin rural. Elle précise que LFA a donné une réponse favorable pour le STECAL, mais a rejeté la demande de pastillage, estimant que la taille du bâtiment est insuffisante.

Monsieur Pascal MEFTAH souligne la difficulté à se prononcer sur ce dossier ancien. Il regrette que la situation soit problématique dans le cas de la loge de vigne alors qu'un permis de construire a été délivré en 2024.

Monsieur Daniel JAY fait remarquer que la demande d'avis transmise par Loire Forez Agglomération manque de clarté, ce qui rend l'analyse du dossier plus complexe pour les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner un avis FAVORABLE à la modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez Agglomération.**

Délibération : adoptée

CDG42 : ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE »
(N° DE_030_2025)

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

brut mensuel par agent pour le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Madame Carine GANDREY indique que la commune est liée depuis 2019 à la MNFCT via une convention avec le CDG42, laquelle prendra fin le 31 décembre 2025. Le nouveau prestataire retenu est la MNT. Elle rappelle que depuis le 1er janvier 2025, une participation employeur est obligatoire, fixée à 35 €, et propose de maintenir ce montant.

Monsieur Pascal MEFTAH s'enquiert de l'obligation, pour les agents, d'adhérer à cette convention. Madame Carine GANDREY lui répond que l'adhésion demeure facultative et relève du libre choix de chaque agent, mais précise que, dans le cas où un agent choisirait de ne pas adhérer via la convention, il ne pourra pas bénéficier de la participation financière de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».**
- **de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

Délibération : adoptée

Dossiers en cours

- **Acquisition d'un véhicule de type camion**

Monsieur Robert JOANIN informe que la commune a saisi une opportunité intéressante pour l'acquisition d'un camion benne similaire au modèle actuellement en service. Le véhicule, affichant 75 000 km, est proposé au prix de 40 000 €, incluant la reprise de l'ancien camion.

Monsieur Jean-Michel MARIANI demande quand ce nouveau véhicule sera disponible. Monsieur Robert JOANIN répond que le camion peut être livré dès que la commune le souhaite.

- **OAP Chemin de Bellevue : Signature de la convention**

JD
CG

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Actuellement, et conformément à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2019, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 35 € (montant mensuel brut par agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n° DE_014_2025 du 26 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération, n° DE_2019_028 du 4 novembre 2019, fixant la participation employeur à 35€



que la commune a, pour l'heure, répondu à un questionnaire préparatoire. Un arrêté commun à l'échelle de l'agglomération pourrait être envisagé en juin 2026.

Madame Aurélie DEMEURE demande des précisions sur le contenu du plan et les procédures envisagées. Madame Carine GANDREY répond que le plan inclura des entreprises susceptibles d'intervenir selon leurs corps de métiers, ainsi que des lieux d'hébergement pour la population en cas de besoin.

- **SIEL TE-LOIRE : Bilan énergétique SAGE**

Madame Carine GANDREY présente le bilan énergétique 2024 établi par le SIEL TE Loire. Elle indique que les consommations sont restées stables, avec une baisse de 2 % par rapport à 2023. La dépense énergétique globale a diminué de 9 %, passant de 14 000 € à 13 000 €, soit environ 10 € par habitant.

Elle souligne la baisse de consommation électrique au stade, probablement liée à l'installation de projecteurs LED. Un sous-comptage a été mis en place pour l'arrosage et le chauffage, en attente d'analyse. La commune a demandé la dissociation des comptages entre l'église et le presbytère, suite aux travaux de rénovation.

L'augmentation des consommations à la maison des associations est jugée normale, en lien avec sa rénovation et son usage accru.

Madame GANDREY rappelle les objectifs du schéma d'aménagement : -50 % de consommation à l'horizon 2028 et -87 % d'ici 2050.

Concernant les installations photovoltaïques, la production de la salle des fêtes équivaut à 262 000 km en véhicule électrique ou à la consommation de chauffage de 17 foyers ; celle du CTM correspond à 67 000 km ou 4 foyers.

- **Mise en place de PAYFIP avec la DGFIP**

Madame Carine GANDREY indique qu'aucun retour n'a encore été reçu concernant la mise en place de PayFiP. Un premier test est prévu à l'occasion de la location de la salle des fêtes pour le week-end du 18 octobre. Un courrier accompagné d'une fiche explicative a été adressé aux locataires des logements situés place de l'Olme ; aucun retour n'a été enregistré à ce jour.

Questions diverses

- **Visite du Sous-Préfet le lundi 22 septembre 2025**

Madame Carine Gandrey fait état de la visite effectuée par Monsieur le Sous-Préfet au Vieil Écotay, au restaurant La Delizia, ainsi qu'au gîte communal. Elle précise que la visite intérieure du gîte n'a pu être réalisée en raison de sa location à cette période. À cette occasion, des pâtisseries confectionnées par Madame Marina Breuil ont été servies, permettant de mettre en lumière l'existence de deux activités artisanales de type laboratoire à domicile sur le territoire communal. La visite s'est déroulée en présence de plusieurs élus du conseil municipal ainsi que de

CG JD

Madame Carine GANDREY présente l'avancement du dossier relatif à l'OAP du chemin de Bellevue. Elle indique qu'une convention a été signée, mais que le transfert de voirie n'a pas encore été effectué. Le Conseil Municipal devra délibérer pour acter ce transfert. La commune participera aux réunions de chantier.

Concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), elle précise qu'un poteau incendie doit être ajouté. L'emplacement proposé, à confirmer avec le service des eaux de Loire Forez Agglomération, se situe à l'angle du chemin de Bellevue et du chemin du Sablat, afin de respecter les distances réglementaires.

Monsieur Pascal MEFTAH interroge sur l'entretien des espaces verts et de la noue. Madame Carine GANDREY répond que cet entretien sera pris en charge par la commune. Il questionne également l'avancement du dossier relatif à la propriété des réseaux situés sous la voirie ; Madame GANDREY indique qu'aucune évolution n'est à signaler à ce jour.

- **Enquête publique Lotissement des Charmes**

Madame Carine GANDREY informe que le rapport du commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant l'intégration des parcelles AC30 et AC12 dans le domaine communal. Elle précise qu'une rencontre devra être organisée avec Loire Forez Agglomération afin d'envisager leur intégration à la voirie communautaire. Le Conseil Municipal devra délibérer pour acter ce transfert, lequel entraînera une révision à la hausse de la compensation versée à LFA.

- **Presbytère : Ouverture du gîte**

Madame Carine GANDREY expose que le gîte communal fonctionne de manière satisfaisante depuis son ouverture le 25 juillet 2025, avec 62 nuitées prévues jusqu'au 1er janvier 2026. Elle rappelle que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) prévoit un minimum de 90 nuitées sur une année, objectif qui devrait être atteint. Elle précise que, pour accompagner le lancement de l'activité, la commune a autorisé une baisse de 20 % du tarif plancher durant les six premiers mois, conformément aux dispositions de la DSP. Dans tous les cas, Boost Invest versera les 55 % prévus dans la DSP ; une première estimation rapide permet d'envisager un montant de 8 422 € à ce jour.

Monsieur Jean-Michel MARIANI demande si les 55 % versés par Boost Invest sont calculés sur le tarif plancher ou sur le montant réel des nuitées. Monsieur Pascal MEFTAH interroge quant à la base retenue par la trésorerie pour le calcul.

Monsieur Robert JOANIN répond que, en cas d'application d'une réduction de 20 %, la commune percevra 55 % du montant effectivement facturé, soit du tarif réduit.

- **PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Madame Carine GANDREY rappelle que, depuis la loi Matras de 2021, l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est obligatoire dès lors qu'un risque impose à au moins une commune de l'agglomération de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle indique que 43 % du territoire de la Loire est exposé à un risque de sinistralité, et que le coût estimé pour Loire Forez Agglomération à l'horizon 2050 se situe entre 500 000 € et 2 000 000 €. Elle précise

CGJD

représentants d'associations locales. Madame Gandrey souligne la qualité des échanges et la bonne entente avec Monsieur le Sous-Préfet, témoignant d'une collaboration constructive et appréciée.

- **Commissions : CCAS et concours de pétanque**

Madame Carine GANDREY présente aux membres du conseil municipal le bilan du concours de pétanque organisé à cette occasion, lequel a rassemblé 102 doublettes, établissant ainsi un record de participation. Elle indique également que 87 repas ont été servis au cours de cette journée. Les bénéfices générés par cet événement ont permis au comité des fêtes d'effectuer un don de 3 658,08 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Carine GANDREY informe que le repas des aînés se tiendra le dimanche 11 janvier 2026 à la salle des fêtes. L'animation sera assurée par le groupe Torti. Les personnes n'assistant pas au repas et ayant retournés leur coupon recevront une boîte de chocolats artisanaux confectionnés par Neel. Le coût unitaire de cette boîte de 160 grammes s'élève à 15,30 €, soit un tarif légèrement supérieur à celui pratiqué sur le marché de Montbrison.

Elle précise que pour l'année 2026, 319 ayants droit ont été recensés.

Enfin, Madame Carine GANDREY annonce qu'une soirée théâtre aura lieu le samedi 6 décembre 2025. La pièce intitulée « Et Dieu créa les fans », comédie interprétée par l'association La Traverse, sera présentée à cette occasion.

- **Les associations en fête**

Madame Carine GANDREY fait un retour sur l'événement « Associations en fête », en précisant qu'environ trente visiteurs non habituels ont été accueillis, parmi lesquels un public sensiblement plus jeune que les années précédentes.

Madame Catherine MEYNIEL rapporte que les associations présentes ont particulièrement apprécié ce moment d'échange convivial, notamment autour du verre de l'amitié et du discours prononcé par Monsieur le Maire.

Madame Carine GANDREY conclut ce point en informant les membres du conseil municipal que la réunion entre les associations et la municipalité se tiendra le lundi 6 octobre 2025 à la Maison des Associations.

- **Les journées du patrimoine**

Madame Carine GANDREY fait état de la participation aux Journées Européennes du Patrimoine, en précisant que l'animation du Cluéo géant a attiré environ 150 visiteurs, sans compter les personnes venues uniquement assister à la prestation vocale du groupe VOCEA. Elle souligne la qualité de l'organisation et de l'animation, rendue possible grâce à l'implication de la MJC.

Madame GANDREY tient également à saluer l'investissement du Conseil Municipal des Jeunes, qui a su gérer efficacement l'événement et encadrer les visiteurs avec sérieux.

Elle rapporte toutefois un point d'amélioration relevé par plusieurs participants : la signalisation insuffisante de la Maison des Associations dans le village. Ce problème sera résolu par l'installation

J.D
C.G

prochaine d'un panneau directionnel. Une difficulté similaire ayant été constatée pour le gîte communal, la même solution sera appliquée.

- **Les virades de l'espoir**

Madame Carine GANDREY informe les membres du conseil municipal que le mécénat mis en place à l'occasion des Virades de l'Espoir a bien fonctionné. Elle précise que l'objectif poursuivi est que ce mécénat permette de couvrir l'ensemble des frais d'investissement liés à l'organisation, afin que les bénéfices générés puissent être intégralement reversés à la recherche contre la mucoviscidose.

- **Aménagement traversée de route Avenue de Montbrison – Route de Bard à Montbrison**

Madame Carine GANDREY informe le conseil municipal que le montant total des travaux s'élève à 5 455 €, réparti à parts égales entre la Ville de Montbrison et la Commune d'Écotay-l'Olme.

Monsieur Daniel JAY profite du point relatif à la voirie et aux aménagements pour interroger sur l'avancement des travaux concernant le mur de soutènement situé au lieu-dit Le Taillou Madame Carine GANDREY lui répond que l'autorisation d'urbanisme a bien été instruite. Toutefois, à ce jour, aucune information n'a été communiquée quant à la date de démarrage des travaux, et aucune demande d'arrêté n'a été formulée.

**Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue
le mercredi 15 octobre 2025 à 20h.**

Programmation des prochaines réunions et commissions :

- **8 octobre 2025 : Réunion plénière à 18h30**
- **15 octobre 2025 : Conseil municipal à 20h**
- **12 novembre 2025 : Commission travaux à 18h30**
- **27 novembre 2025 : Assemblée CCAS à 18h30**
- **03 décembre 2025 : Commission finances à 17h**
- **03 décembre 2025 : Réunion plénière à 18h30**
- **17 décembre 2025 : Conseil Municipal à 18h30**
- **Commission communication : date à préciser**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 21h38.

GANDREY Carine
Président de séance



JAY Daniel
Secrétaire de séance





Commune d'Ecotay l'Olme

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 13

Votants: 14

Convocation le :

18/09/2025

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Auriane GOURBEYRE représentée par Carine GANDREY

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Daniel JAY

Objet de la délibération

:

**AVIS DES COMMUNES
SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
(PLUi) A 45 COMMUNES
DE LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION
DE_029_2025**

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe.

Le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire d'adapter plus largement les autres pièces règlementaires afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels. Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun et ne pouvaient pas être intégrées à la procédure de modification simplifiée n°1.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023,

prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

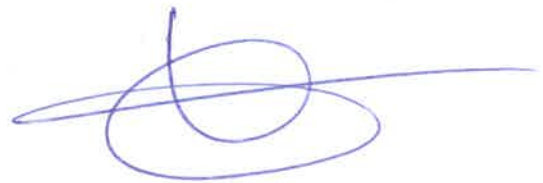
- De donner un avis FAVORABLE à la modification n°1 du PLUi à 45 communes de Loire Forez Agglomération.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Carine GANDREY





Commune d'**Ecotay l'Olme**

République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - accueil@ecotaylolme.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants:14

Convocation le :

18/09/2025

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Auriane GOURBEYRE représentée par Carine GANDREY

Absents et Excuses : Guy BAROU

Secrétaire de séance : Daniel JAY

Objet de la délibération :

**CDG42 : ADHESION
AU SERVICE «
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
RISQUE SANTE»
DE_030_2025**

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Absention : 0

Délibération adoptée

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Actuellement, et conformément à la délibération prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2019, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 35 € (montant mensuel brut par agent). Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n° DE_014_2025 du 26 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération, n° DE_2019_028 du 4 novembre 2019, fixant la participation employeur à 35€ brut mensuel par agent pour le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue

entre le CDG42 et la MNT;

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 35€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Carine GANDREY

